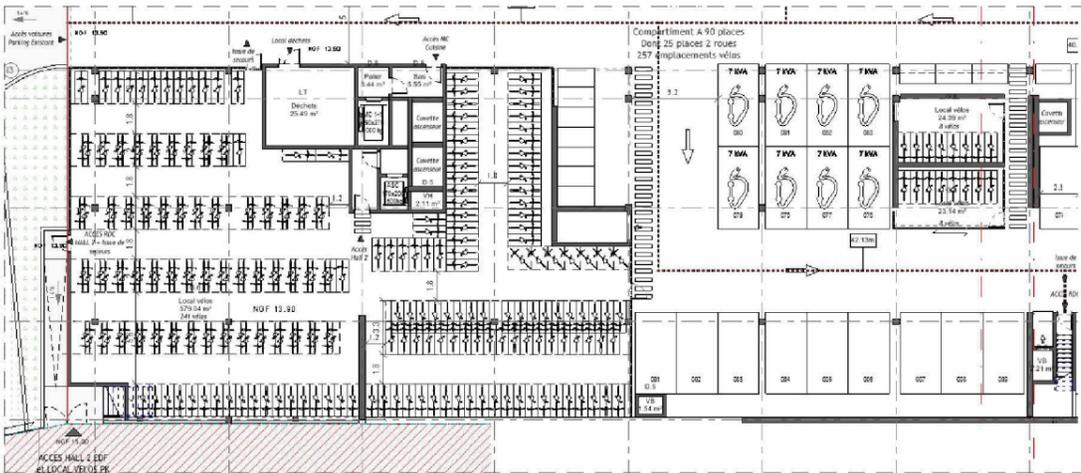


Les locaux vélos du projet Mistral répondent aux modalités présentées dans le décret n° 2022-930 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments.

## Position des Locaux Vélos

Les locaux vélos du projet sont positionnés dans des espaces clos par une serrurerie, dont l'accès est équipé d'un dispositif avec clé mécanique, électromagnétique ou badge.  
 Ces espaces sont éclairés, et majoritairement dans des zones visibles depuis la circulation afin d'assurer une dissuasion supplémentaire contre le vol.

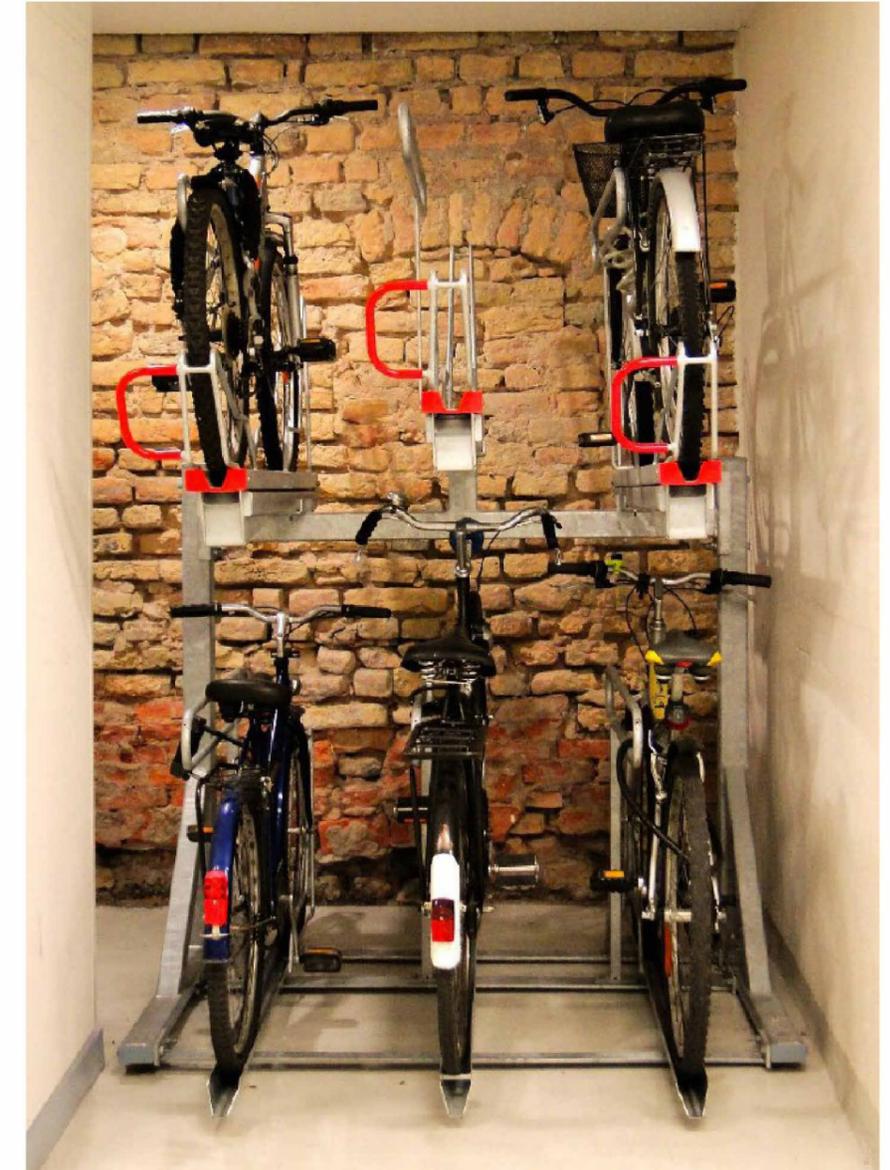


## Caractéristiques des racks

Dans le cadre du décret relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments, chaque rack permet l'attache à au moins un point fixe du vélo (cadre ou cadre+roue) par un système d'appui-vélo ou arceau.  
 La hauteur du point d'attache est comprise entre 0.50m et 0.80m et est notamment compatible avec des antivols de type U.  
 Dans le cas des racks double hauteur amovibles (voir img.2), la hauteur du point d'attache est mesurée en position abaissée.



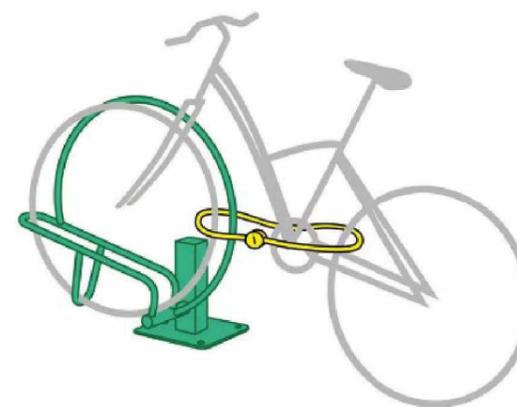
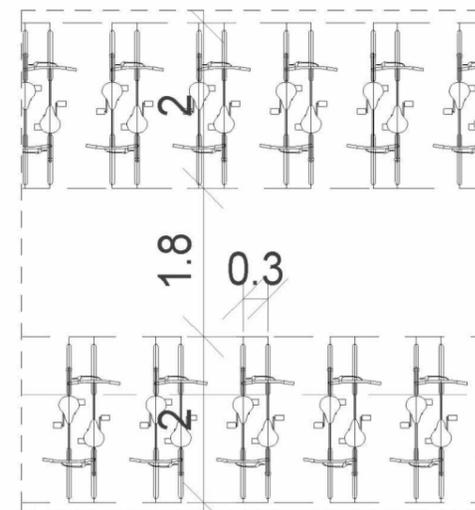
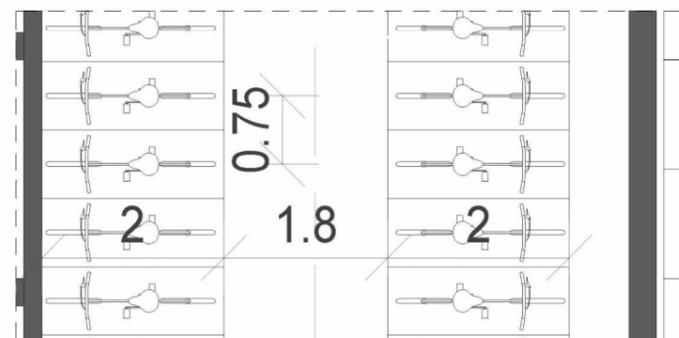
img.01 racks simple et doubles



img.02 racks double hauteur

## Disposition des racks

La disposition des racks à vélos suit les préconisations d'emprise, de largeur de circulation et dégagements présentés dans le feuillet d'aide à la conception communiqué par le ministère de la transition écologique.



N°d'affaire	Emetteur	Phase	Type	Niveau	Echelle	Date	Indice	N° Doc.
21-1504	LA	PC	PLN	-	-	JAN 24	0	PCA-5.0